



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA FEDITO WALLONNE

Table des matières :

I. <u>LES MEMBRES DE LA FEDITO WALLONNE</u>	2
A. Membres effectifs.....	2
B. Membres adhérents.....	2
C. Membres invités.....	3
II. <u>LES MANDATS</u>	3
A. Au sein des réunions internes à la Fédito W (groupes de travail, CA, AG).....	3
B. Au sein des réunions externes à la Fédito W.....	4
III. <u>LES INSTANCES DE LA FEDITO WALLONNE</u>	4
A. L'Assemblée Générale.....	4
B. Conseil d'Administration.....	5
C. Organe de gestion journalière.....	6
D. Groupes de travail majeurs.....	6
E. Le bureau.....	7
F. Groupes de travail ponctuels.....	7
G. Relais régionaux.....	7
IV. <u>LES MESURES EN CAS DE CONFLITS INTERNES</u>	8
V. <u>L'ADHESION A D'AUTRES INSTANCES</u>	8

I. Les membres de la Fédito Wallonne

A. Membres effectifs :

Sont membres effectifs :

→ des personnes morales ayant leur siège social en région wallonne ou qui sont agréées ou subventionnées par la Wallonie pour des missions exclusivement développées sur le territoire wallon ;

→ des Réseaux Assuétudes de la Région wallonne agréés ou en voie d'agrément par la Région wallonne conformément au décret du 30 avril 2009 (portant sur l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations) et au Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé (Septembre 2011).

- qui ont déposé leurs statuts et, le cas échéant, leur règlement d'ordre intérieur au secrétariat de la fédération ;
- paient une cotisation à la fédération ;
- qui sont admis par l'AG statuant à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés et sur présentation du conseil d'administration.
(voir statuts de la Fédito, art. 7).

B. Membres adhérents

Les membres « adhérents » sont ceux dont la candidature a été acceptée par le CA et qui sont en attente d'être membres effectifs par une AG statutaire.

Remarque :

A noter qu'une institution ne peut acquérir la qualité de membre effectif que dans l'année civile qui suit celle de son admission comme membre adhérent. Si elle n'obtient pas le quorum nécessaire à son élection en tant que membre effectif lors de l'AG statutaire, l'association perd son statut de membre adhérent et elle est libre de réintroduire sa candidature comme membre adhérent auprès du CA qui prendra décision.

Par exception, les Réseaux Assuétudes de la Région Wallonne agréés ou en voie d'agrément conformément au décret du 30 avril 2009 (portant sur l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations) et au Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé (Septembre 2011) peuvent devenir membre effectif durant l'année civile au cours de laquelle ils ont obtenu le statut de membre adhérent.

C. Membres invités

La Fédito W propose un statut de membre « invité » à des associations dont la présence revêt un intérêt particulier sur le plan des partenariats ou en fonction de leur expertise mais qui ne sont pas domiciliées en Wallonie.

- Ils s'engagent sur les textes fondateurs de la Fédito W : la charte, le Règlement d'Ordre Intérieur, les Statuts...
- Ils participent à la concertation dont ils reçoivent rapports et informations, aux groupes à thèmes et à l'AG mais en ayant un droit d'avis uniquement.
- Ils ne participent pas aux réunions de négociation avec le politique ou autres réunions officielles.
- Ils paient la cotisation à la fédération

II. Les mandats

A. Au sein des réunions internes à la Fédito W (groupes de travail, CA, AG)

La Fédito W représente des institutions et non des personnes physiques. Toute personne venant aux réunions de la fédération est donc mandatée par son institution. C'est l'institution elle-même qui décide qui elle envoie, en fonction des sujets, des compétences, ... Son avis est donc censé refléter l'avis de son institution et non un avis personnel.

Dans la mesure où ce qui se discute à la Fédito W a des incidences directes pour les travailleurs et les équipes (fonctionnements, réglementation, rapport avec la justice, méthodologie, etc.), la Fédito souhaite :

- ✓ une participation effective des institutions représentées aux différents niveaux de discussion, de travail : groupes de travail (fréquence, ponctualité, implication dans les discussions...), CA, AG.
- ✓ Les membres constituent une sorte de courroie de transmission entre la Fédération et leurs équipes respectives. Les questions qui doivent être débattues à la Fédito sont préparées au sein des équipes et rapportées ensuite à la Fédito. Il est important que chaque membre ramène à la fédération les débats et points de vue de son équipe/institution. Les informations et les décisions de la Fédito W sont ensuite relayées aux équipes via le moyen qu'elle souhaite : affichage des PV, farde disponible à tous, rapport verbal en réunion, etc. dans un but de transparence, de dynamisme, d'ancrage.

REMARQUES CONCERNANT LES MEMBRES RESEAUX REGION WALLONNE

- Il va de soi que si un Réseau Région Wallonne devient membre, cela n'implique pas que ses membres acquièrent de facto le statut de membre de la FEDITO WALLONNE. Libre à eux, s'ils le souhaitent, de postuler selon les conditions habituelles recommandées.
- Les représentants des Réseaux RW au sein de l'AG et du CA de la Fédération sont : le coordinateur et/ou le Président ou toute autre personne membre du CA ou du Comité de pilotage pour autant que cette personne appartienne à une institution membre

de la Fédito wallonne et n'exerce pas déjà un mandat à la Fédération pour son service/association.

- Les représentants des Réseaux au sein des groupes de travail de la Fédération sont : les travailleurs des institutions membres de la Fédération. D'autres travailleurs, dont l'association n'est pas membre de la Fédito wallonne, peuvent participer aux différents groupes de travail sur invitation et avec accord des administrateurs réseaux de la Fédération en fonction de leurs compétences et/ou de leur implication dans la thématique abordée.

B. Au sein de réunions externes à la Fédito W

Les personnes participant à des réunions extérieures à la Fédito W **représentent leurs institutions**. Elles sont mandatées par elles en fonction de leurs compétences, de leur implication par rapport aux thèmes abordés.

Elles ne sont représentantes de la Fédito Wallonne qu'avec accord du CA ou à défaut, avec l'accord du Président.

Le Président (ou son délégué) **représente, lui, la Fédito Wallonne**. Il dispose d'un « mandat de confiance » (ainsi que le vice-président) et dans les situations d'urgence, il peut consulter les personnes compétentes en fonction des thématiques. Ceci permet un champ d'action plus efficace, plus rapide. Toutefois le CA de la Fédito W garde la possibilité de se ressaisir de ce qui aurait été décidé.

Cas particuliers :

- Dialogues politiques : Seuls les administrateurs sont habilités à participer aux dialogues avec le politique (Ex : Cellule Assuétudes de la Région Wallonne). Cependant, en fonction de l'expertise ou d'une implication particulière d'une Institution membre dans la problématique traitée, celle-ci pourra être associée aux discussions.
- Réunions inter-Fédito (F.Wallonne et F. bruxelloise), il s'agit de groupes de travail dont l'objectif est de formuler des propositions à soumettre aux Féditos respectives. Aucune décision n'est prise au cours de ces rencontres.

III. Les instances de la Fédito Wallonne

La Fédito s'organise en plusieurs instances. Il y a lieu de clarifier chaque fois le cadre dans lequel on travaille et d'être attentif aux procédures qui s'y rapportent en fonction des circonstances.

A. « Assemblée Générale »

Rôle : L'AG est souveraine. Elle doit, à ce titre, avaliser les décisions importantes de la fédération prises lors des groupes de travail et des CA. Elle peut aussi être convoquée en cas de désaccord ou pour susciter un débat spécifique. Elle est compétente pour toutes les matières qui concernent la fédération. Une Assemblée Générale Extraordinaire, en plus de l'assemblée statutaire annuelle, peut être convoquée à la demande d'1/5 des membres.

Participation : Toutes les institutions membres (membres effectifs et invités) qui le souhaitent peuvent participer.

Quorum : majorité simple des membres

Ordre du jour :

- Toute proposition signée par au moins 1/20 des membres effectifs doit être transmise au CA qui la portera à l'ordre du jour
- L'AG ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour sauf assentiment des 2/3 des membres présents ou représentés

Mode de prise de décision :

Les décisions se prennent, à main levée, à la majorité absolue des voix émises, hormis les décisions comportant modification aux statuts ou au ROI, inclusion ou exclusion de membres ou dissolution volontaire de l'association pour lesquelles l'AG doit statuer à la majorité des 2/3.

Droit de vote : Seuls les membres effectifs peuvent voter : un vote par institution (en cas d'absence, une procuration entre institutions (personnes morales) est possible mais pas entre personnes physiques d'une même institution). Les invités ont une voix consultative et non délibérative.

L'AG est ouverte à l'ensemble des Réseaux RW auxquels il revient de mandater clairement qui les y représentera.

1 Réseau = 1 voix à l'AG

Le représentant du Réseau au sein de l'AG ne peut être représentant d'une autre institution ceci afin d'éviter les doubles mandats et les conflits d'intérêts.

Vote secret : si une personne ayant droit de vote le demande, et qu'une majorité simple est obtenue approuvant cette procédure, le vote peut être secret.

L'élection des administrateurs se fait toujours par bulletin secret.

Abstention : Lorsque la personne présente se sent en porte-à-faux avec l'institution qu'elle représente, elle peut s'abstenir de voter ou demander que l'on postpose le débat pour que son institution puisse débattre de la question.

Lorsque les décisions requièrent la majorité absolue, les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le vote. Par contre, lorsque le vote nécessite une majorité qualifiée (soit les 2/3), les abstentions sont comptabilisées dans les « contre » (information reçue de l'AGES).

Si la divergence est significative (1/3 minimum) les différentes tendances seront signalées dans les rapports de réunion et seront relayées lors de prises de position publiques.

B. « Conseil d'administration »

L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de 3 administrateurs au minimum et de 15 administrateurs au maximum, nommés parmi les membres effectifs par l'AG. Pour poser sa candidature au Conseil d'Administration, il faut introduire une demande écrite auprès du Président dans les 15 jours calendrier précédents l'Assemblée Générale.

Rôle : Le CA se réunit lorsqu'il y a lieu de prendre les décisions concernant la gestion journalière, les engagements et autres points d'organisation, de fonctionnement ou de gestion. Les membres du CA sont élus par l'AG statutaire pour un mandat de 2 ans.

Présence : Le Président peut interpeller tout membre du CA qui s'absente sans excuse à deux CA consécutifs, sauf cas de force majeure (maladie...)

Quorum : majorité simple des membres.

Mode de prise de décision : Les décisions sur les questions de gestion journalière, d'engagement, et toute autre question de la compétence du CA sont prises à la **majorité simple. Les abstentions et votes blancs/nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.** En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Scrutin secret à la demande d'un membre et lorsque le vote concerne une personne.

Un calendrier sera fixé chaque début d'année civile, un minimum de 5 CA/an seront fixés. Concernant la question de la représentation des Réseaux RW : 2 administrateurs au maximum seront désignés pour les réseaux Assuétudes de la Région Wallonne agréés ou en voie d'agrément conformément au décret et au code wallon précités.

Exception au mandat d'administrateur : Est réputé démissionnaire à partir de l'AG 2015 tout membre du CA qui exerce un mandat politique. Pour tout nouveau mandat d'administrateur, le poste d'administrateur est incompatible avec tout poste de représentation de nature politique.

C. « Organe de gestion journalière »

« L'Assemblée générale permet au CA d'organiser l'organe de gestion journalière de l'asbl :

Concernant la fonction d'organe de gestion journalière :

- Le CA confie au Président et/ou trésorier le mandat d'ouvrir et de gérer les comptes bancaires,
- Le CA confie au Président la relation avec les pouvoirs publics, il peut aussi à cet effet mandater un autre administrateur,

- Le CA mandate la/les coordinateurs/trices et secrétaire pour la tenue de la comptabilité ainsi que pour la tenue des documents administratifs.
- Le CA mandate la/les coordinateurs/trices et secrétaire pour l'utilisation limitée du compte bancaire (Ex : paiement des salaires, retrait des extraits de compte.).

Les mandats confiés au Président, aux administrateurs et aux coordinateurs/trices et secrétaire le sont par décision du CA et se terminent sur décision du CA.

D. « Groupes de travail majeurs »

La Fédito Wallonne fonctionne sous forme de groupes de travail majeurs. Un groupe de travail est un organe consultatif et non-décisionnel.

Les groupes à thème qui ont été définis sont les suivants :

Groupe 1 « Stratégies et Politique »
Groupe 2 « Expériences et pratiques professionnelles »
Groupe 3 « Réseaux Région Wallonne »

Rôle : Le groupe de travail est un lieu d'échanges et de débats où s'élaborent les propositions d'actions et de politique de la Fédération à soumettre au CA si nécessaire. Ces groupes sont ouverts à tous les travailleurs des institutions membres, qu'elles aient le statut de membre *effectif*, *adhérent* ou *invité*. Une institution peut envoyer plusieurs personnes en fonction de leurs compétences par rapport aux thèmes abordés. Le groupe de travail permet entre autres de préparer les décisions du CA et de l'AG.

Un voire deux administrateurs devront être présents dans chacun des groupes de travail afin de veiller à leur bonne gestion et assurer la transmission des propositions et des décisions entre les groupes de travail et le CA.

Absences : Est réputé démissionnaire, le membre effectif qui n'est pas présent ou représenté à 3 Assemblées générales consécutives (Autres c° voir les statuts).

Animation des réunions : L'animation des groupes de travail est assurée à tour de rôle par les membres présents ; la gestion administrative des groupes est assurée par les coordinateurs/trices (rédaction des PV, envois des invitations, préparation des réunions.).

Ordre du jour : il est établi lors de chaque réunion par le groupe pour la réunion suivante.

Les PV des réunions sont transmis à toutes les institutions membres de la Fédito W.

E. Le Bureau

Le bureau est constitué de 3 membres du CA., dont le Président, qui, à la demande du CA, prépare des points techniques en vue de la préparation du budget, de la comptabilité annuelle, etc.

F. Groupes de travail ponctuels

Des groupes de travail peuvent être mis sur pied pour approfondir certaines thématiques que ce soit sur des objectifs, missions de la Fédito W. ou sur des modes de fonctionnement. Les groupes peuvent être ponctuels ou réguliers selon les sujets, les objectifs.

G. Relais régionaux

Pour impulser des dynamiques locales et impulser la dynamique de la Fédito W., la fédération souhaite que ses membres assurent, dans leur région, auprès des réseaux locaux, un relais de ce qui se passe, se dit, se prépare à la Fédito. Ceci dans un but de diffusion des informations et de liaison avec les réalités du terrain. Ces relais ne sont pas décisionnels.

IV. Les mesures en cas de conflits internes

En cas de difficultés internes, de conflit avec une institution membre, la Fédito W s'est dotée d'une série de textes de base (*la Charte, le R.O.I.* et le document "***Concurrence et Complémentarité***" qui régit les relations entre les membres) qui constituent des outils pouvant servir de balises, de repères, aider à réfléchir, à gérer la situation de crise.

Lorsque le conflit ne trouve pas d'issue, le CA peut porter le point en AG.

V. L'adhésion à d'autres instances

Adhésion à la FASS :

Afin de permettre aux membres de la Fédito W d'adhérer à une fédération d'employeur, la Fédération s'est affiliée à la FASS pour permettre à une série d'institutions d'être impliquées dans une telle instance. Ce sont ces institutions elles-mêmes qui se réunissent, s'organisent entre elles sur ce sujet.

Adhésion au C.R.E.S.A.M (Centre de Référence en Santé Mentale):

La Fédito W y mandate un de ses membres afin de faire entendre la voix des institutions spécialisées en toxicomanie.

R.O.I approuvé par l'AG statutaire du 13 juin 2014